

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 11 août 2020

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec les autorisations pour les puits
Chicoine, Saint-Adolphe, Xavier et Continental à Val-David.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 21 juillet dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

1. Autorisation du 19 octobre 1992, 2 pages (Puits Xavier)
2. Autorisation du 21 septembre 1994, 2 pages (Puits St-Adolphe)
3. Autorisation du 16 septembre 1999, 2 pages (Puits Continental)
4. Autorisation du 16 janvier 2014, 2 pages (Puits Continental)

Après vérification, nous vous informons que le ministère n'a retracée aucune autorisation
concernant le puits Chicoine.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9)



Laval, le 19 octobre 1992

Corporation municipale du
Village de Val-David
2579, rue de l'Église
C.P. 220
Val-David (Québec)
J0T 2N0

À l'attention de Monsieur Marc-André Desjardins
Secrétaire-trésorier

Objet: Autorisation
Poste de pompage - Puits Xavier

N/dossier: 7311-15-01-63550-09

V/dossier: 75205 514

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 27 juillet 1992, complétée le 22 septembre 1992 et le 15 octobre 1992 et soumise en votre nom par monsieur Claude Gaudreau, ing., des consultants Dupuis, Routhier, Riel et associés, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 26-10-92 en date du 5 octobre 1992, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en l'aménagement d'un poste de pompage au puits Xavier et se résument comme suit :

- une (1) pompe submersible d'une capacité de 22 l/s à 91,4 m;
- un (1) moteur submersible Franklin de 29,8 kW, 600V, 3 phases, 60 Hz;
- un (1) débitmètre magnétique et un (1) enregistreur circulaire;
- un (1) système de chloration comprenant deux (2) pompes doseuses et deux (2) réservoirs de 190 l pour l'hypochlorite de sodium. Le dosage doit s'effectuer proportionnellement au débit. Un comparateur pour l'analyse du chlore résiduel;
- un (1) groupe électrogène, 60 kW, 347/600 V, 3 ph., 60 kW;
- 25 m de conduite en CPV, DR-18, de 200 mm de diamètre;
- une clôture en treillis métallique, hauteur 1,8 m avec barrière double assurant le rayon de protection de 30 m autour du puits;

.../2

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3
Téléphone : (514) 662-2616
Télécopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone : (514) 436-8330
Télécopieur : (514) 432-8571



le tout tel que représenté aux plans numéros P-1/1 et EM-1/1 préparés par Cima, Dupuis, Routhier, Riel et associés et datés respectivement de juin et juillet 1992. Le plan numéro P-1/1 a été révisé le 15 septembre 1992 et le 5 octobre 1992.

Le coût des travaux a été estimé à 112 725 \$.

Des essais d'étanchéité des réseaux d'aqueduc ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du Service municipal de la Direction régionale du ministère, monsieur Daniel Leblanc, ing., (514) 662-2616, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

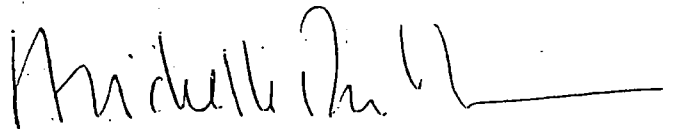
Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre
de l'Environnement



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

DM/gb

c.c.: M. Claude Gaudreau, ing.,
Dupuis, Routhier, Riel et associés



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de Laval et des Laurentides

CERTIFIÉ

Laval, le 21 septembre 1994

AUTORISATION

Corporation municipale
du Village de Val-David
C.P. 220
2579, rue de l'Eglise
Val-David (Québec)
J0T 2N0

N/Réf. : 7311-15-01-63550-10
1097063

Objet : Séquestration du fer et du manganèse
Puits St-Adolphe à Val-David

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 2 août 1994 et complétée le 15 septembre 1994, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Installation d'équipements de dosage de polyphosphates au puits St-Adolphe afin de séquestrer le fer et le manganèse dans l'eau potable, le tout dans la municipalité de Val-David et la M.R.C. Des Laurentides.



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7311-15-01-63550-10
1097063

Le 21 septembre 1994

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

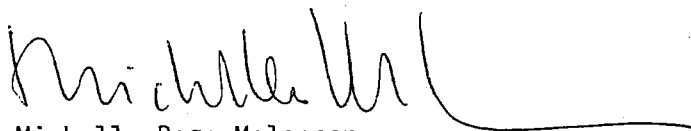
<u>TYPE DE DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>SIGNATAIRE</u>
Rapport technique n° 9356	14/07/1994	Denis Bérubé, ing.
Devis sommaire n° 9356	14/07/1994	Denis Bérubé, ing.
Schéma d'écoulement n° 9356 - 1 de 1	14/07/1994	Denis Bérubé, ing.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement

MPM/PM/b1

M. Lévesque



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 16 septembre 1999

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de Val-David
2579, rue de l'Église
Val-David (Québec)
J0T 2N0

N/Réf. : 7311-15-01-63550-16
150000310

OBJET : Remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Continental

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 2 août 1999, reçue le 3 août 1999 et complétée le 15 septembre 1999, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remplacement des conduites d'aqueduc et mise en place des fossés de drainage sur les parties Ouest-Est et Sud de la rue Continental, le tout situé sur les lots 7 et 8 du rang 7 du cadastre de Ste-Agathe-des-Monts.

Le projet est situé dans la municipalité de Val-David et dans la MRC des Laurentides.

AUTORISATION
(ARTICLE 32)

-2-

N/Réf.: 7311-15-01-63550-16
150000310

Le 16 septembre 1999

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Requête d'autorisation pour le remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Continental, municipalité de Val-David, Gilles Taché et associés inc., signée par M. Gilles Taché, ing. le 2 août 1999 et modifiée le 15 septembre 1999;
- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au MEF d'autorisation pour le remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Continental, municipalité de Val-David, Gilles Taché et associés inc., signé par M. Gilles Taché, ing., 2 août 1999;
- Document sur les clauses particulières pour la réalisation des travaux d'aqueduc sur la rue Continental, municipalité de Val-David;
- Plan 25799, feuillet 01 de 2, Aqueduc, fondation et pavage, partie lot 7 et 8, Rue Continental partie Ouest-Est, du chaînage 0+000 au chaînage 0+218, municipalité de Val-David, Gilles Taché et associés inc., signé et scellé par M. Gilles Taché, ing., 30 juillet 1999;
- Plan 25799, feuillet 02 de 2, Aqueduc, fondation et pavage, partie lot 7 et 8, Rue Continental partie Sud, du chaînage 0+000 au chaînage 0+218, municipalité de Val-David, Gilles Taché et associés inc., signé et scellé par M. Gilles Taché, ing., 30 juillet 1999.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,


Par : Lucie Tétreault

Pour Pierre Martel
Directeur régional des Laurentides

PM/MA

Sainte-Thérèse, le 16 janvier 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Municipalité du Village de Val-David
2579, rue de l'Église
Val-David (Québec) J0T 2N0

N/Réf.: 7311-15-01-78010-00
401102420

Objet: Traitement d'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 16 octobre 2013, reçue le 18 octobre 2013 et complétée le 27 novembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de désinfection aux rayons ultraviolets pour atteindre une désinfection minimale de 99,99% des virus pour une capacité de traitement de 50 l/min (72 m³/jr) et un système d'injection de chlore.

Les travaux se dérouleront près du puits Continental, sur une partie du lot 2 989 188, municipalité du village de Val-David, MRC Les Laurentides.

Coordonnées MTM8 (nad 83) : X = 247 534, Y = 5 096 767.

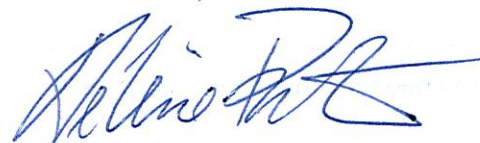
La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le « *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* », signé par Rémy Bodineau, ing., NORDIKeau inc., en date du 2 octobre 2013 et sur la base du contenu du courriel de Rémy Bodineau du 18 novembre 2013 (14:31).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YA/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides